



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ FORAIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU règlement intérieur du marché forain relatif au paiement des droits, taxes ou charges ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER, indiquant que l'article 42 du règlement intérieur du marché forain doit être modifié pour être en conformité avec l'obligation de permettre l'encaissement des commerçants par carte bancaire ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de mettre à jour le règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 42 du règlement des marchés forains désormais rédigé de la façon suivante :

« Toutes les sommes sont à régler en espèces, par chèque bancaire ou postal et carte bancaire au régisseur, à première réquisition et contre remise de justificatifs numérotés, d'un montant égal à la somme réclamée.

Passé un délai de deux mois d'impayés, le commerçant sera exclu définitivement.

Les agents chargés du recouvrement des droits, taxes ou charges sont toujours porteurs d'un exemplaire ou d'un extrait du tarif. Ils le produisent sur la demande des redevables ou en cas de contestation. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 24/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER